

Bruxelles, le 20 septembre 1984  
Note BIO COM (84) 341 aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

432

-----  
REUNION DE LA COMMISSION DU 19.9.1984  
-----

Questions agricoles (M. Vasey)  
-----

1. Lait :

----

Après avoir entendu un rapport de M. Dalsager sur les résultats du Conseil agricole (voir BIO(84)336), la Commission a examiné la situation de marche dans le secteur du beurre; je vous rappelle que le niveau des stocks publics et privés se situe actuellement à 1.250.000 tonnes.

La Commission reprendra l'examen de ce dossier la semaine prochaine.

2. Vin :

----

La Commission a examiné l'état des travaux en vue de la modification du régime des vins, qui est indispensable aussi bien pour la Communauté existante à Dix que pour permettre l'aboutissement des négociations d'élargissement. Compte tenu de la situation et des perspectives du secteur viticole dans la Communauté, qui est caractérisée par des excédents et des dépenses croissantes, la Commission avait fait des propositions au mois de juillet tendant à rétablir l'équilibre du marché par une combinaison de mesures de gestion et de mesures structurelles (voir P-60 de juillet 1984). La Commission a décidé de compléter ses propositions en renforçant le dispositif du marché, ce qui va dans le sens souhaité par la majorité des délégations au Conseil.

En premier lieu, la Commission proposera de fixer un seuil de garantie de 100 mio d'HL pour les vins de table (les VQPRD ne bénéficient pas des mesures de soutien). Au cas où la production des vins de table dépasserait ce seuil, la distillation obligatoire sera automatiquement déclenchée (aux termes de la réglementation actuelle, la distillation obligatoire est déclenchée si de nouveau des disponibilités au 15 décembre, c'est-à-dire récolte plus stocks moins engagements de distillation, dépasse 5 mois de consommation). On sait que la distillation obligatoire est l'instrument privilégié pour retirer la production excédentaire du marché en début de campagne.

En deuxième lieu, la Commission propose de fixer le prix de la distillation obligatoire à 50% du prix d'orientation au lieu de 60%. Elle propose en outre que pour les tranches supérieures d'obligations concernant les plus hauts rendements le prix sera abaissé à 33%. Je vous rappelle que, aux termes du règlement de 1982, les obligations quantitatives des producteurs au titre de la distillation obligatoire sont modulées en fonction des rendements.

Ces propositions viennent compléter celles que la Commission avaient faites au mois de juillet, notamment en ce qui concerne le gel des prix, et qui sont maintenues.

### 3. Reduction des | allemands le 1er janvier 1985

La baisse des prix agricoles a intervenir en Allemagne au 1er janvier 1985, suite a la reduction du MCM allemand rend necessaire l'adoption de mesures en vue d'assurer la transition.

Ces mesures n'apparaissent necessaires que dans certains secteurs vegetaux (cereales, sucre, colza) ou la recolte intervient en une fois. Dans ces secteurs des apports massifs seraient fait a l'intervention en l'absence de toute mesure.

Leur objectif doit etre de maintenir, dans toute la mesure du possible, un niveau de prix refletant l'ancien niveau d'intervention jusqu'au 1er janvier 1985 tout en evitant la perturbation des mecanismes d'intervention.

A cette fin, toutes les donnees de l'organisation commune des marches, y inclus les MCM, contribueraient a etre calculees jusqu'au 31 decembre au taux representatif actuel.

En plus, la Commission a decide de prendre les mesures transitoires suivantes :

**Cereales :** la quantite de cereales produites en Allemagne et pouvant etre acceptee a l'intervention au prix actuel sera limitee a 2,5 mio de tonnes, ce qui correspond aux quantites qui devraient normalement etre offertes a l'intervention pendant les premiers mois de la campagne jusqu'au 31 decembre 1984, compte tenu de la recolte et de la situation du marche (cette quantite ne comprend pas les quantites de ble panifiable acceptees a l'intervention au prix de reference dans les limites d'un plafond communautaire de 3 mio de tonnes, dont la part allemande peut etre estimee a 0,7 mio tonnes). Pour les quantites de cereales depassant le plafond de 2,5 mio de tonnes offertes a l'intervention pendant le periode d'ici la fin de 1984, le prix paye en DM serait celui resultant du nouveau taux representatif de la monnaie allemande applicable a partir du 1er janvier 1985.

**Colza :** la Commission vient de decider de porter le delai de paiement pour les quantites livrees a l'intervention a 120 jours. Cette mesure qui revient a aligner le regime de paiement pour le colza sur celui deja retenu pour d'autres produits faisant l'objet d'intervention parait suffisante pour eviter des des interventions importantes en Allemagne (normalement l'intervention dans ce secteur n'a pas lieu).

**Sucre :** le regime du stockage a toujours permis d'eviter le recours a l'intervention. Dans ces conditions, il suffit pour eviter des apports a l'intervention de prevoir que le nouveau taux representatif pour le calcul du prix d'intervention s'appliquera des maintenant.

L'ensemble de ces mesures qui ne comportent aucunes depenses supplementaires, seront prises sur la base de l'article 7 du reglement 855/84 du 31 mars concernant l'introduction du nouveau regime agri-monetaire : cet article permet a la Commission de prendre des mesures transitoires selon la procedure du Comite de Gestion pour eviter des perturbations dans le fonctionnement des organisations de marches lors de l'introduction du nouveau taux representatif du DM au 1er janvier 1985.

Je vous rappelle que aux termes de l'accord du 31 mars 1984, la Republique Federale a ete autorisee a compenser ses agriculteurs pour les pertes de revenus resultant de la reevaluation du Mark Vert par l'octroi d'une aide sous forme d'un abattement de 3% de la TVA a partir du 1er janvier 1985; le Conseil europeen de juillet a autorise la RFA a porter cette aide a 5% et de l'appliquer a partir du 1er juillet dernier. La Communaute participera d'une maniere degressive, a raison de 130 MECU en 1985 et a 120 MECU en 1986, au financement de cette aide.

Amitiés - M. SANTARELLI - COMEUR ////

